

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L' AISNE

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

UNITÉ GESTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DÉCHETS

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'est apportée au parc éolien autorisé ;

CONSIDÉRANT que les conditions locales de raccordement électrique ne permettront pas une mise en service avant la fin de validité de l'autorisation initiale ;

CONSIDÉRANT que l'article R.515-109 du code de l'environnement dispose que le délai de mise en service de trois ans, pour ce parc, court à compter du 1^{er} janvier 2016.

Par arrêté préfectoral n° IC/2018/052 en date du 30 mars 2018, l'autorisation accordée à la société ENERGIE 02, pour exploiter les éoliennes n° 19 et n° 20 du parc éolien Le Carreau Manceau sur le territoire de la commune de Boncourt, est prorogée de deux ans. Cette prorogation prend effet au terme du délai de validité de l'autorisation initiale soit le 1^{er} janvier 2019.

Cet arrêté, dont une copie est déposée aux archives de la mairie, est mise à la disposition de tout intéressé.

Laon, le

- 4 AVR. 2018

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation
Le Responsable de l'Unité.



Thomas BOSSUYT